



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SEANCE  
DU VENDREDI 12 JUILLET 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le vendredi 12 juillet à 20 h, les membres composant le Conseil Municipal de Provins se sont réunis à la mairie, sur la convocation et sous la présidence du Maire.

Etaient présents	M. LAVENKA, M. BRAY, Mme BAIOCCHI, M. JEUNEMAITRE, M. PATRON, Mme PRADOUX, Mme CANAPI, Mme MARTIN, Mme CAMUSET, M. GUILLABERT, Mme GONCALVES, M. JIBRIL, Mme BAALI-CHERIF, M. DEMAISON, Mme SPARACINO, M. PERRINO, M. RAFIK, M. CAMBIEN, Mme ANDRÉ
Excusé(s) représenté(s)	Mme ARONIO DE ROMBLAY, conseillère municipale, par M. BRAY Mme HOTIN, conseillère municipale, par M. PATRON M. POUCHIN, conseiller municipal, par Mme PRADOUX M. BENECH, conseiller municipal, par M. PERRINO M. JACOB, conseiller municipal, par M. LAVENKA M. GAUFILLIER, conseiller municipal, par M. RAFIK Mme OCANA, conseillère municipale, par Mme CANAPI M. ROUSSEAU, conseiller municipal, par Mme BAIOCCHI Mme BENARD-BIENVENU, conseillère municipale, par M. JEUNEMAITRE Mme BACQUET, conseillère municipale, par Mme SPARACINO Mme FISCHER, conseillère municipale, par M. CAMBIEN M. POLLET, conseiller municipal, par Mme ANDRÉ
Excusé(s) non représenté(s)	Mme CHEVET M. PERCHERON
Absent(s)	/
Secrétaire de séance :	Mme MARTIN

. Nombre de Conseillers en exercice :	33.
. Nombre de Conseillers présents :	19.
. Nombre de Conseiller(s) représenté(s) :	12.
. Nombre de Conseiller(s) excusé(s) non représenté(s) :	2.
. Nombre de Conseiller(s) absent(s) :	0.
. Date de la convocation : 3 juillet 2019	

---oooOooo---

N° 2019.39

**PLAN LOCAL D'URBANISME  
APPROBATION DE LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1**

**La séance continuant,**

**Le Maire expose au Conseil :**

- **VU** le code général des collectivités territoriales,
- **VU** le code de l'urbanisme,
- **VU** l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,
- **VU** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur de la commune de PROVINS approuvé par délibération du conseil municipal en date du 25 avril 2013,
- **VU** l'arrêté municipal n° 2017.86 prescrivant la modification de droit commun n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Provins en date du 24 novembre 2017,
- **VU** l'arrêté municipal n°19.15 prescrivant la mise à enquête publique de la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme en date du 28 janvier 2019,
- **VU** la décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale n° MRAe 77-003-2019 dispensant la procédure de modification n°1 du PLU de la réalisation d'une évaluation environnementale,
- **VU** la décision du Tribunal administratif de Melun n° E18000140/77 en date du 21 janvier 2019 désignant Monsieur Jacky HAZAN en qualité de commissaire enquêteur,
- **VU** la notification aux Personnes Publiques Associées en date du 7 février 2019,
- **VU** les avis des Personnes Publiques Associées,
- **VU** le procès-verbal de synthèse remis par le Commissaire Enquêteur le 13 mars 2019,
- **VU** le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur remis le 4 avril 2019,
- **CONSIDERANT** que ce projet de modification n°1 du PLU a bien été soumis à une enquête publique qui a duré 16 jours consécutifs et s'est déroulée du lundi 18 février 2019 au mardi 5 mars 2019 inclus,
- **CONSIDERANT** que le public s'est manifesté sur le registre d'enquête par deux observations,
- **CONSIDERANT** que les Personnes Publiques Associées (PPA) ont émis des observations sur le dossier de modification n°1 du PLU,
- **CONSIDERANT** le rapport, les conclusions du Commissaire Enquêteur et l'avis favorable de ce dernier émis sur le dossier,
- **CONSIDERANT** que le projet de modification n°1 du PLU tel qu'il est présenté peut être approuvé par le Conseil Municipal,

**ENTENDU** le bilan de fin d'enquête présenté par Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité : (31 voix "pour") :**

- ⇒ D'approuver le dossier de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme, dont la note de présentation détaillée est annexée à la présente délibération.
- ⇒ De prévoir, pour la présente délibération et conformément au code de l'urbanisme les modalités de présentation suivante :
  - un affichage en mairie durant un mois,
    - une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
    - une publication au recueil des actes administratifs.
- ⇒ Le dossier de modification de droit commun n°1 du PLU et le rapport du commissaire enquêteur approuvés seront tenus à la disposition du public au service urbanisme de la mairie de Provins aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

- ⇒ D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.
- ⇒ De publier la présente délibération au recueil des actes administratifs de la commune.

**Ainsi fait et délibéré,  
Pour expédition conforme.**

Le Maire,



*Olivier Lavenka*  
**Olivier LAVENKA**

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Mairie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Acte déclaré exécutoire après affichage le 15.07.2019

réception à la Sous-Préfecture de Provins le 28.07.2019



*Olivier Lavenka*  
**O. LAVENKA.**